

Entre les soussignés.

* Personne morale :

..... (dénomination sociale), (forme), au capital de (capital) euros, (RCS), (numéro SIREN), dont le siège social est situé (siège social) représentée par (prénom) (nom), en sa qualité de (qualité), ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

* Personne physique :
..... (prénom) (nom), demeurant (adresse),

ci-après dénommé(e) le « parrain », d'une part.

Et

L'association Castelroutards, enregistrée au Journal Officiel auprès de la préfecture de l'Indre, Annonce n°718, dont le siège social est situé 1, allée des janins 36 350 LUANT représentée par Abel AUDOUX, en sa qualité de trésorier, et/ou Alexandre Varlet, en sa qualité de président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après dénommé(e) le « parrainé », d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le parrainé qui bénéficie d'une certaine notoriété sur les réseaux sociaux par son association et son équipage, participe à l'événement suivant : 4L TROPHY édition 25.

Il a proposé au parrain de participer au financement de l'opération dénommée association Castelroutards.

Le parrain accepte de soutenir financièrement et/ou matériellement l'opération en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'événement.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Obiet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le parrainé et le parrain ont décidé de collaborer dans le cadre de l'événement ci-après : 4L TROPHY édition 25 qui se déroulera sur plusieurs lieux, passant par Biarritz, l'Espagne, avant d'arriver dans le désert Sub-saharien Marocain, du 17 au 27 février 2022.

Article 2 - Durée

Le contrat est conclu pour la durée de l'opération, c'est-à-dire du (Date de la signature du contrat) au 15 mars 2022 soit quelques jours après la fin de l'évènement

Article 3 - Obligations du parrainé

3.1. Réalisation de l'événement

Le parrainé s'engage à accomplir les formalités nécessaires (notamment l'inscription, le respect des lois dont le contrôle technique de la 4L, la détention du permis de conduire) lui permettant de réaliser la course. Le parrainé s'engage à participer au 4L TROPHY édition 2025.

3.2. La mise en valeur de l'événement

3.2.1 Présence de la marque, des éléments distinctifs, du label du parrain

En contrepartie du soutien financier apporté par le parrain, ses signes distinctifs tels que les logos, emblème, label, représentation du conditionnement, marque du produit seront reproduits de façon visible et lisible au minimum sur les supports suivants :

- Logo de l'entreprise sous forme de stickers sur la voiture ;
- Logo de l'entreprise sur le t-short :
- Post sur les réseaux sociaux.

Pour plus de précisions, se référer au dossier de sponsoring et plus particulièrement la partie correspondant au **Package publicitaire** choisi.

A cet effet le parrain opte pour le package numéro :

✓ Pack 100 €
 ✓ Pack 200 €
 ✓ Pack 600 €
 ✓ Pack 1.000 €
 ✓ Pack 2.000 €
 ✓ Pack 10.000 €

Indiquer clairement le Package choisi, de façon non équivoque. (entourer la proposition retenue / effacer ou barrer les autres)

Le parrainé devra assumer la pose du matériel de publicité.

3.2.2 Relations publiques

L'événement fera l'objet de documents de mise en valeur, dossiers de presse (publication d'une revue éditée par l'organisateur de l'événement), communiqués ou articles.

Article 4 - Droits des tiers

4.1 Droits sur les reportages écrits, les photographies, les films sur l'événement

Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur les reportages écrits, photographiques, sonores et audiovisuels sur l'événement ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes-son, typons, masters, etc.) réalisés sur l'événement par le parrainé à la demande du parrain ou à l'initiative du parrainé sont la propriété totale, définitive et exclusive du parrain.

4.2 Droits de la personnalité

Le parrain est autorisé à utiliser le nom, l'image et tout élément de la personnalité (la voix, la demeure) du parrainé par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion de l'événement, des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués), ainsi que de l'exploitation publicitaire et promotionnelle de l'entreprise et de ses produits, sur tous médias et tous supports.

Le parrainé autorise l'exploitation dérivée de son nom et de son image par reproduction sur des objets, vêtements, livres, etc.

Article 5 - Obligations du parrain

5.1 Contrepartie financière

Le parrain s'engage à verser au parrainé la somme totale de (prix) (€) euros, à la signature du contrat.

Si cette somme est de 1000 € ou supérieure à 1000 €, le parrain s'engage à verser au parrainé la somme totale de (prix) euros, répartie selon l'échéancier suivant :

```
- ..... (minimum 50 %) % à la date de la signature ;
- ..... (pourcentage) % le ..... (indiquer date) ;
- ..... (pourcentage) % le ..... (indiquer date), une troisième échéance est possible seulement si le sponsoring est supérieur à 5000 €.
```

5.2 Don de matériel (facultatif)

Le parrain donnera au parrainé le matériel servant à (Utilité).

5.3 Prêt de matériel (facultatif)

Le parrain met à la disposition du parrainé (le matériel).

Le prêt est consenti à titre personnel (au parrainé ou prévoir à qui ce prêt doit bénéficier), sans qu'il puisse être étendu à ses ayants droit, lequel en assumera personnellement la direction et la maintenance. Le parrainé devra, à l'issue du contrat, restituer en bon état le matériel confié en prêt.

Article 6 - Assurances

Les parties conviennent que la charge des assurances relatives à l'opération sont aux frais du parrainé.

Article 7 - Bonne foi et indépendance

Les parties s'engagent à toujours se comporter, l'une envers l'autre comme des partenaires et cocontractants loyaux et de bonne foi, et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'autre partie toute difficulté ou différend qu'elle pourrait rencontrer dans l'exercice de ses activités contractuelles.

Le contrat étant conclu entre des personnes juridiques distinctes, les parties restent et demeurent des cocontractants indépendants. En conséquence, la collaboration en résultant ne saurait induire aucune confusion entre elles. Chaque partie assume seule et à ses risques et périls les conséquences de son activité et de ses opérations, sans pouvoir prétendre, notamment, faire supporter ses propres pertes éventuelles, liées à l'exécution du contrat, à l'autre partie.

Article 8 - Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par la partie lésée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa réception.

Dans le cas d'inexécution de la part du parrainé, celui-ci devra restituer au parrain les sommes qui lui auront déjà été versées

Dans le cas d'inexécution de la part du parrain, celui-ci devra verser au parrainé la rémunération due pour l'opération en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou de la promotion du parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, etc., les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat sera résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

Article 9 - Force maieure

En cas de survenance d'un événement de force majeure après l'entrée en vigueur du contrat tel que défini par la réglementation en vigueur et la jurisprudence, l'exécution du contrat pourra être suspendue.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des parties à suspendre l'exécution du contrat se prolongent pendant plus de six mois, chaque partie peut demander la résiliation du contrat.

Si, au cours de l'exécution du contrat, la situation existant au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les parties se rencontreraient dans un délai de deux mois à compter de la demande de l'une d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités de poursuite de leurs relations, celles-ci pourront résilier le contrat, sous réserve de respecter un préavis de trente jours.

Article 10 - Intuitu personae

Le contrat est conclu *intuitu personae*. Il ne pourra donc en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

A défaut, le contrat pourrait être résilié par anticipation, par la partie victime de la défaillance, aux torts de la partie fautive, dans les conditions précisées précédemment.

En cas de transmission autorisée, la partie cédante demeurera garante, à l'égard de son cocontractant, du respect par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat, pour la durée restant à courir de celui-ci.

Article 11 - Rèalement des litiges

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent du siège social du parrain.

Fait à (lieu), le (date)

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, dont 1 remis à chaque partie.

Signature: Le parrain

Le parrainé